

Assemblée Générale Mixte

Vendredi 23 avril 2021

CONCEVOIR, CONSTRUIRE, GÉRER ET INVESTIR

dans des villes, des quartiers, des immeubles qui soient des lieux innovants, des lieux de mixité, des lieux inclusifs, des lieux connectés et à l'empreinte carbone réduite. Des lieux où il fait bon vivre, habiter, travailler.

Telle est notre ambition, tel est notre objectif.

Telle est notre Raison d'être.

SOMMAIRE

- 1 **Faits marquants et résultats financiers 2020**
- 2 **Point sur le T1 2021**
- 3 **Rapports des commissaires aux comptes**
- 4 **Gouvernance et informations relatives aux rémunérations des dirigeants**
- 5 **Proposition de dividende**
- 6 **Questions / Réponses**
- 7 **Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte**
- 8 **Vote des résolutions**
- 9 **Clôture de la séance**

1. Faits marquants et résultats financiers 2020



2020 : ANNÉE ATYPIQUE

Une année inattendue et difficile, des **équipes agiles et réactives**

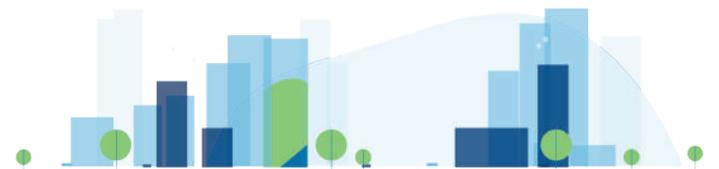
Un conseil en **confiance et en soutien** du management

Des résultats **2020 résilients**, les métiers et le bilan sont **solides**

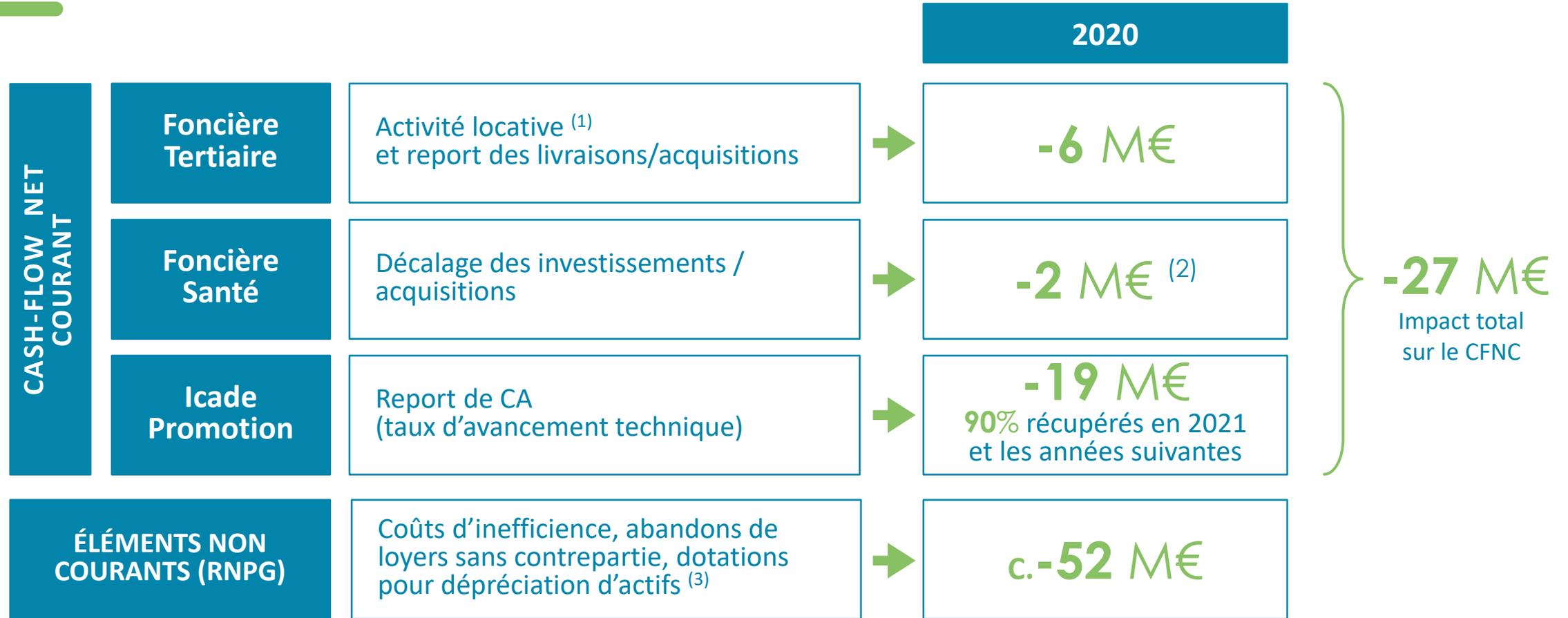
Un **business mix et profil de risque adaptables** dans l'environnement actuel

Une **accélération** de la politique **bas-carbone**

Des **perspectives claires**, une **adaptation de la stratégie** sans rupture



IMPACT DE LA CRISE COVID-19



- Résilience des Foncières : 2% d'impact sur le RNR consolidé
- Résultats sur la Promotion décalés en 2021 et années suivantes

⁽¹⁾ Impact des mesures d'accompagnement avec contrepartie commerciale, décalage de commercialisation et effet de l'indexation
⁽²⁾ Impact en quote-part
⁽³⁾ Pour mémoire, les états financiers sont préparés selon la convention du coût historique

CFNC À **4,84** €/ACTION, AU DESSUS DE LA GUIDANCE DONNÉE EN OCTOBRE

FONCIÈRES

+6,7%, +2,0% LFL

678,4 M€

vs. 635,9 M€ au 31/12/2019

REVENUS LOCATIFS FONCIÈRES

-2,1%

4,74 €/action

vs. 4,85 €/action au 31/12/2019

351,0 M€

RNR – FONCIÈRES (EPRA)

+2,2%, -2,0% LFL

11,8 Md€ ⁽¹⁾ (PdG)

vs. 11,5 Md€ au 31/12/2019

PATRIMOINE FONCIÈRES

+50 pbs LFL

92,5%

vs. 92,6% au 31/12/2019

TOF FONCIÈRE TERTIAIRE

PROMOTION

-14,7%

825,4 M€

vs. 967,8 M€ au 31/12/2019

CA PROMOTION ⁽²⁾

N/A

2,5 M€

vs. 33,1 M€ au 31/12/2019

CFNC (PdG)

+14,4%

1,4 Md€

vs. 1,3 Md€ au 31/12/2019

BACKLOG PROMOTION

PASSIF

-6 pbs

1,48%

vs. 1,54% au 31/12/2019

COÛT MOYEN DE LA DETTE

-0,5 an

5,9 ans

vs. 6,4 ans au 31/12/2019

MATURITÉ MOYENNE DE LA DETTE

+210 pbs

40,1%

vs. 38,0% au 31/12/2019

LTV DI

DONNÉES GROUPE

-3,1%

93,2 €/action

vs. 96,1 €/action au 31/12/2019

6,9 Md€

ANR EPRA NTA ⁽³⁾

-7,9%

4,84 €/action

vs. 5,26 €/action au 31/12/2019

358,3 M€

CFNC GROUPE



Des indicateurs clés résilients

(1) En quote-part Icade, hors droits. Valeur à 100% du patrimoine : 14,7 Md€ au 31/12/2020 vs. 14,3 Md€ au 31/12/2019
 (2) CA économique
 (3) ANR NTA : Net Tangible Assets – ANR qui reflète l'activité immobilière de rotation d'actifs (acquisitions / cessions d'actifs)

2020 : FAITS MARQUANTS

Croissance des loyers des Foncières

+6,7% (soit **+42,5 M€** vs. 2019)
Bureaux et Parcs d'affaires **+4,8%**, **+2,5%** LFL ; Santé **+13,9%**

Asset management soutenu

3 livraisons sur l'année, des renouvellements de baux accélérés
c.160 000 m² signés ou renouvelés

Poursuite des investissements dans la santé

c.440 M€ ⁽¹⁾
d'investissements de la Foncière Santé en France, en Allemagne et en Italie

Icade Promotion

Dynamique commerciale, performances au-dessus du marché
Ventes ⁽²⁾ : **+15%**, **réservations** ⁽²⁾ : **+8%** vs. N-1

Passif : émission d'un *Social Bond*

1^{re} émission du secteur :
600 M€, 10 ans, coupon 1,375%



Activité soutenue malgré la crise

⁽¹⁾ Donnée à 100% dont promesses
⁽²⁾ En valeur

POLITIQUE RSE D'ICADE : DES RÉSULTATS 2020 BIEN ORIENTÉS



Des résultats récompensés



PALMARÈS 2020 BBCA

Icade

dans le top 3
des promoteurs bas carbone en France



Icade conforte sa position de leader dans les classements des agences extra-financières :

- **GRESB** : **Sector Leader**, dans la catégorie des entreprises cotées diversifiées en Europe
- **Sustainalytics** : **3^e** parmi les 420 sociétés d'investissement immobilier cotées évaluées



- Tous les métiers mobilisés sur l'exécution des ambitions RSE
- Focus bas-carbone

STRATÉGIE BAS-CARBONE : ICADE ACCÉLÈRE

Une politique de compensation volontariste
16 000 tonnes de CO₂ compensées dès 2020

Renforcer les objectifs de baisse des émissions de CO₂

PROMOTION

100% des bureaux de plus de **5 000** m² et **50%** des logements labellisés E+C- au niveau E2C1 en 2022

FONCIÈRE TERTIAIRE

-45% d'intensité carbone entre 2015 et 2025 (en kg CO₂/m²/an), aligné sur une trajectoire **1,5°C**

FONCIÈRE SANTÉ

100% des constructions neuves dont la surface est supérieure à **4 000** m² certifiées HQE[®]

CORPORATE

Exemplarité et réduction de notre empreinte carbone via l'implication des collaborateurs



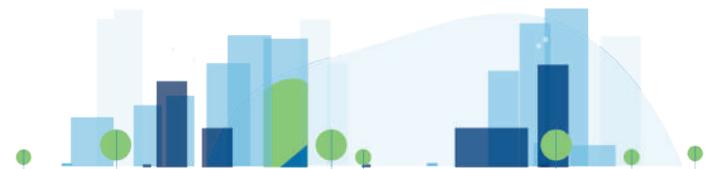
Accélérer dans la construction bas-carbone : lancement d'Urbain des bois

Faciliter le financement : un fonds climat ⁽¹⁾ doté de **2,5 M€** dès 2021

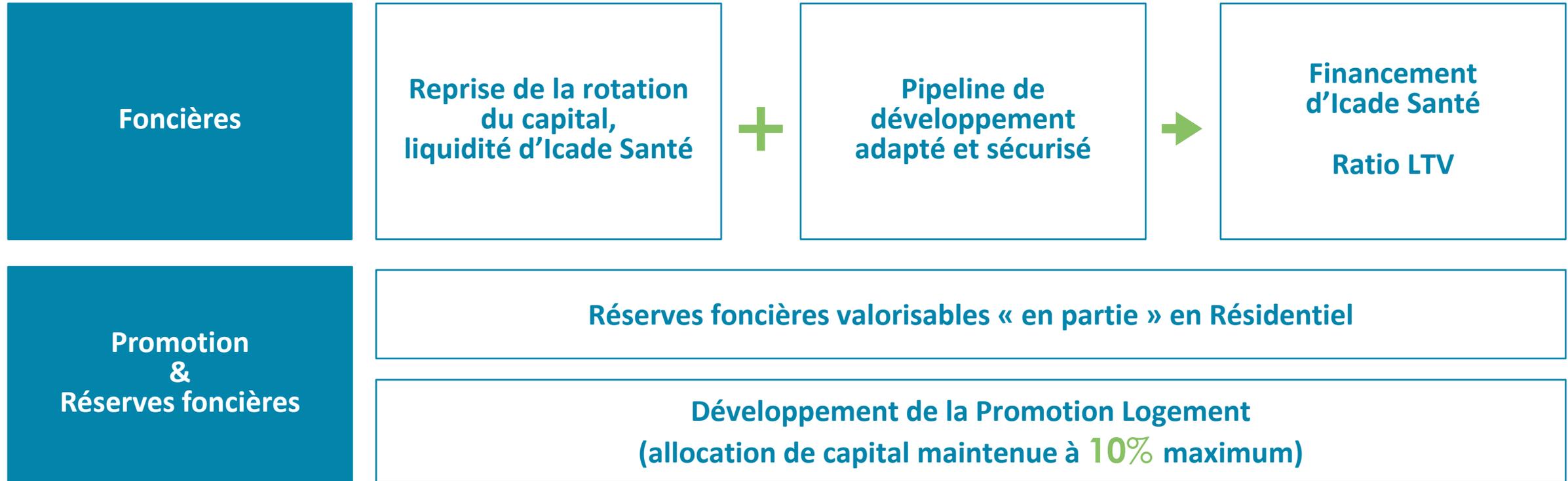
(1) Financement des ACV et des ATEX dans le cadre des projets innovants et crédits de compensation carbone, en complément des investissements d'amélioration de l'efficacité énergétique de nos actifs : en moyenne 10/15 M€ par an depuis 2015

PRIORITÉS 2021

- 1 Foncière Tertiaire**
Rotation du portefeuille et création de valeur sécurisée sur le pipeline
- 2 Foncière Santé**
Poursuite de la croissance et de l'internationalisation, préparation de la liquidité
- 3 Promotion**
Croissance du CA, amélioration des marges
- 4 RSE**
Accélération de la stratégie bas-carbone, lancement *d'Urbain des bois*
- 5 Déclinaison opérationnelle de la Raison d'être**



PERSPECTIVES 2021 / 2023



→ Adapter stratégie, business mix et profil de risque au contexte actuel

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

(en M€)	31/12/2020				31/12/2019		
	Courant	Non Courant	TOTAL	Δ 2019	Courant	Non Courant	TOTAL
Chiffre d'affaires	1 440,2		1 440,2	(5,4%)	1 522,9		1 522,9
Excédent brut opérationnel	593,2	(19,5)	573,7	(2,1%)	588,5	(2,4)	586,1
dont charges d'amortissement		(358,7)	(358,7)			(336,6)	(336,6)
dont charges et reprises liées aux pertes de valeur		(32,0)	(32,0)			9,9	9,9
dont résultat sur cessions	9,6	3,6	13,2			207,3	207,3
Résultat opérationnel	608,6	(424,6)	184,0	(59,2%)	591,1	(140,3)	450,9
Coût de l'endettement net	(104,7)		(104,7)		(98,5)		(98,5)
Autres produits et charges financiers	(11,6)	(2,3)	(13,9)		8,7	(17,2)	(8,5)
Résultat financier	(116,3)	(2,3)	(118,6)	10,8%	(89,8)	(17,2)	(107,0)
Charge d'impôt	(12,1)	6,9	(5,2)		(11,5)	3,4	(8,1)
Résultat des activités abandonnées		3,2	3,2			2,5	2,5
Résultat net	480,2	(416,8)	63,4	(81,2%)	489,8	(151,7)	338,2
Résultat net part du Groupe	358,3	(334,0)	24,2	(91,9%)	389,2	(89,0)	300,2

LES PINS D'ISABELA
Marseille, Bouches-du-Rhône

2. Point sur le T1 2021

UN NEWSFLOW DYNAMIQUE, DANS UN CONTEXTE DE 3^e CONFINEMENT (1/2)

Annonces clés sur le T1

FONCIÈRE TERTIAIRE

- Livraison du site **Origine** à Technip (**51 000 m² de bureaux** en structure bois béton à Nanterre) (19/03)
- Signatures de deux **promesses de vente pour plus de 320 M€** : Immeuble Loire (Villejuif - 94) et Immeuble Millénaire 1 (Paris 19^e) (22/02)

Ventes effectives les 16 et 21 avril respectivement

Prime moyenne sur l'ANR au 31/12/2020 à **+6%**, en ligne avec les valeurs au 31/12/2019



FONCIÈRE SANTÉ

- **Ouverture d'un nouveau pays** : acquisition de **2** actifs de santé en **Espagne** pour un montant de **c.22 M€** (29/03)



PROMOTION

- **Poursuite des chantiers, focus sur les ventes en ligne**
- Vente de **9 000 m²** de bureaux en VEFA (Emblem à Lille) (19/03)
- Vente de **261 logements** en VEFA à Aberdeen (**64 M€**) (14/01)
- **Village des Athlètes** : signature des actes de vente des secteurs D et E (02/02)



UN NEWSFLOW DYNAMIQUE, DANS UN CONTEXTE DE 3^e CONFINEMENT (2/2)

Annonces clés sur le T1

BAS-CARBONE

Stratégie bas carbone : Icade accélère (présentation dédiée le 02/02)

- Des objectifs de réduction des émissions de CO₂ significativement renforcés
- Une politique de compensation volontariste et responsable
- La création de la filiale *Urbain des bois* dédiée à la construction bois
- Un fonds climat pour accélérer le financement des initiatives bas-carbone



Palmarès 2020 **BBCA** : Icade dans le **top 3** des promoteurs bas-carbone (26/01)

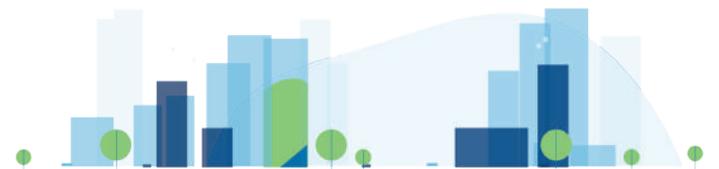
BILAN

Émission obligataire : **600 M€, 10 ans, plus bas coupon historique à 0,625%** (11/01)

- Fonds principalement alloués au **remboursement anticipé de la souche 2022, pour 396 M€**
- Prochaine tombée obligataire : **souche 2023 pour 279 M€**

→ **La dynamique se poursuit et ce malgré le 3^e confinement**

Les activités au T1 sont communiquées
le **23 avril 2021** au soir



3. Rapports des commissaires aux comptes

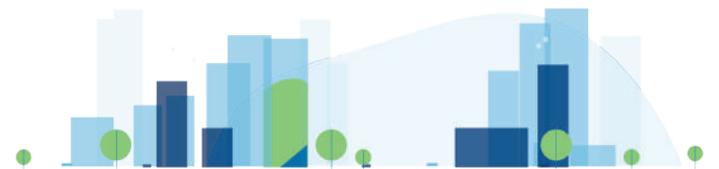


ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport sur les comptes annuels
(1^{re} résolution)
- Rapport sur les comptes consolidés
(2^e résolution)
- Rapport spécial sur les conventions réglementées
(5^e résolution)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport sur la délégation au conseil d'administration relative à l'annulation des actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (18^e résolution)
- Rapport sur la délégation au conseil d'administration relative à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (22^e résolution)
- Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (23^e résolution)



RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS (1^{re} RÉOLUTION) (1/2)

Opinion

- Certification des comptes annuels sans réserve.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

Nos appréciations et les points clés de l’audit portent sur :

- L’évaluation et le risque de perte de valeur des immobilisations corporelles ;
- L’évaluation des titres de participation et des créances rattachées.

Pour chacun de ces points, nous décrivons dans notre rapport la nature du risque identifié et la réponse d’audit apportée qui ont contribué à la formation de notre opinion d’ensemble sur les comptes annuels.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS (1^{re} RÉOLUTION) (2/2)

Vérifications spécifiques

- Nous n'avons pas d'observation sur la sincérité et la concordance avec les comptes du rapport de gestion et des documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce ;
- Nous attestons de l'existence dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par le Code de commerce ;
- Nous attestons de l'exactitude et de la sincérité des informations sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur ;
- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations relatives aux éléments que votre société a considéré comme étant susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange ;
- Nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- Nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (2^e RÉOLUTION)

Opinion

- Certification des comptes consolidés sans réserve.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

Nos appréciations et les points clés de l’audit portent sur :

- L’évaluation et le risque de perte de valeur des immeubles de placement ;
- L’évaluation du chiffre d’affaires et de la marge des activités de promotion immobilière.

Pour chacun de ces points, nous décrivons dans notre rapport la nature du risque identifié et la réponse d’audit apportée qui ont contribué à la formation de notre opinion d’ensemble sur les comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

- Nous n’avons pas d’observation sur le rapport de gestion du Groupe.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- Nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d’information électronique unique européen.

RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (5^e RÉOLUTION)

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

- Il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs

Les conventions déjà approuvées par votre Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs :
contrat de prévoyance au bénéfice d'Olivier Wigniolle en qualité de Directeur général d'Icade :

- Un contrat d'assurance « prévoyance » de groupe a été souscrit par la Caisse des Dépôts auprès de la société CNP Assurances le 15 février 2012. Ce contrat permet à certains dirigeants des filiales du groupe de la Caisse des Dépôts de bénéficier de cette assurance. La Caisse des Dépôts a souhaité refacturer à Icade sa quote-part du contrat d'assurance « prévoyance » de groupe, laquelle quote-part correspond à l'assurance dont bénéficie Olivier Wigniolle, Directeur général d'Icade
- Le conseil d'administration du 29 avril 2015 a autorisé la conclusion de cette convention.
Le montant de la refacturation s'est élevé à **2 700,30 euros** au titre de l'année 2020.

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (18^e RÉOLUTION)

Rapport sur la délégation au conseil d'administration relative à l'annulation des actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (18^e résolution)

Nos diligences ont consisté notamment à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (22^e RÉOLUTION)

Rapport sur la délégation au conseil d'administration relative à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (22^e résolution)

Nos diligences ont consisté notamment à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (23^e RÉOLUTION)

Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (23^e résolution)

Nos diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

4. Gouvernance et informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux

GOUVERNANCE

Il est proposé à la présente Assemblée Générale :

Le **renouvellement en qualité d'administrateur** de :

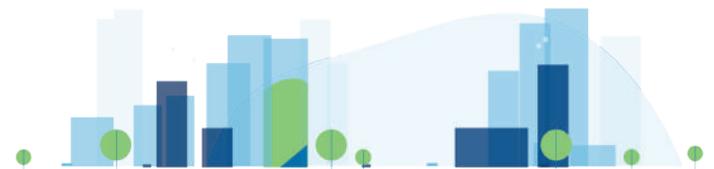
- Monsieur **Olivier FABAS**, responsable du pôle institutions financières et capital investissements au sein de la direction des participations stratégiques de la Caisse des dépôts ;
- Monsieur **Olivier MAREUSE**, directeur des gestions d'actifs – directeur des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts ;
- Monsieur **Bernard SPITZ**, président du pôle européen et international du Medef.

La **ratification de la nomination provisoire en qualité d'administrateur** de :

- Monsieur **Antoine SAINTOYANT**, directeur des participations stratégiques de la Caisse des dépôts ;
- Monsieur **Bernard SPITZ**, président du pôle européen et international du Medef.



Si ces propositions sont approuvées, la composition du conseil d'administration serait inchangée avec 15 administrateurs, dont 5 administrateurs indépendants et 6 administratrices.



POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rémunération fixe annuelle

La politique de rémunération définie par le conseil d'administration prévoit que le Président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, bénéficiera d'une part fixe annuelle, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération (hors avantages en nature). Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.

Rémunération variable annuelle

Le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas de part variable de rémunération.

Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres

À ce jour, le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas des plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance attribués par le conseil d'administration.

Rémunération au titre de son mandat d'administrateur

Les administrateurs sont rémunérés, exclusivement en fonction de leur assiduité aux séances du conseil d'administration et de ses comités, par l'allocation d'une rémunération dont l'enveloppe globale est fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Conformément aux recommandations du comité des nominations et des rémunérations et aux décisions du conseil d'administration du 24 avril 2020, le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas de cette rémunération au titre de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de membre du comité stratégie et investissements.

Valorisation des avantages de toute nature

Voiture de fonction, le cas échéant, dans le cadre des règles définies par la Société.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Frédéric THOMAS, Président du conseil d'administration

Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de 2020, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2020	Montants ou valorisation comptable soumis au vote
Rémunération fixe annuelle	240 000 €
Valorisation des avantages de toute nature	0 €

Il est précisé que Frédéric THOMAS a perçu la somme de 10 500 € au titre de 2019, en sa qualité d'administrateur de la Société.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

- Conformément à la loi, le montant global de la rémunération des administrateurs (terme qui se substitue à celui de « jeton de présence ») est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires.
- Le montant individuel de la rémunération des administrateurs est fixé par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Il comprend uniquement une part fixe déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. Les administrateurs ne perçoivent pas de part variable. La participation effective aux comités et la présidence d'un comité donnent droit à une rémunération supplémentaire. Les membres des comités reçoivent cette rémunération supplémentaire pour chacune de leur participation à un comité différent.
- À la fin de l'exercice, le comité des nominations et des rémunérations examine la répartition de la rémunération des administrateurs et le montant individuel affecté à chacun au titre de l'exercice sur la base du contrôle de la présence effective (y inclus les présences par téléphone ou visioconférence) des administrateurs aux séances du conseil et des comités. Le conseil d'administration approuve ensuite la répartition individuelle de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice et son versement aux administrateurs (sous réserve des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce).
- S'agissant spécifiquement de la rémunération du vice-président ayant les responsabilités d'administrateur référent, le conseil d'administration, dans sa séance du 24 avril 2019, a décidé qu'il serait rémunéré, à hauteur annuelle de **40 000** euros. Étant précisé, que ce montant sera prélevé sur l'enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Présence effective aux réunions	Rémunération <i>(en euros)</i>
Administrateur / conseil d'administration	1 750
Membre / comités du conseil d'administration (CAR, CNR, CSI et CIRSE)	1 750
Président / comités du conseil d'administration (CAR, CNR, CSI et CIRSE)	3 500

Sur la recommandation favorable du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, dans sa séance du 20 novembre 2020, a décidé à l'unanimité de ne pas verser la rémunération de l'ensemble des administrateurs pour les séances du conseil d'administration du 20 mars 2020 et du 1^{er} avril 2020, et de verser la contre-valeur (soit environ 50 000 €) à la Fondation des Hôpitaux de France.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (1/3)

Rémunération fixe annuelle

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux définie par le conseil d'administration de la Société prévoit l'attribution d'une rémunération annuelle fixe au Directeur général. Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle du Directeur général, qui est plafonnée à **12,5%** de la rémunération fixe de base annuelle, est déterminée sur la base d'objectifs précis, comprenant des objectifs financiers et des objectifs qualitatifs. Le pourcentage de rémunération variable liée aux objectifs financiers quantitatifs (évolution du cash-flow net courant et évolution relative du cours de Bourse par rapport à l'indice EPRA) est de **6,25%** de la rémunération fixe annuelle ; ces critères quantitatifs ont été préétablis et précisément définis mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Le niveau de réalisation de ces critères quantifiables a également été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Le pourcentage de rémunération variable liée aux objectifs qualitatifs (notamment en matière de dialogue social et de mise en œuvre de la politique RSE ^(a)) est de **6,25%** de la rémunération fixe annuelle ; ces critères qualitatifs ont été préétablis et précisément définis mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Les critères quantitatifs ne sont donc pas prépondérants, au sens strict, dans la détermination de la rémunération variable annuelle du Directeur général.

Compte tenu du poids que représente la part variable par rapport au fixe et de l'adéquation de ces critères qualitatifs avec la stratégie de la Société, il a été jugé pertinent de maintenir un poids égal des critères financiers et qualitatifs dans la rémunération variable annuelle du Directeur général.

(a) Déclinaison opérationnelle de la Raison d'être Icade dans les différents métiers d'Icade ; accélération de la stratégie bas-carbone « Low carbon by Icade » visant la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en accélérant vers la trajectoire 1,5°C, accélération dans la construction bas-carbone, avec notamment le lancement d'Urbain des bois, création d'un fonds climat de 2,5 millions d'euros pour faciliter le financement d'innovations liées à la politique bas-carbone.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (2/3)

Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres

La politique de rémunération du Directeur général soumise à l'Assemblée Générale a été modifiée par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations afin de prévoir la faculté de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice du Directeur général. Cette modification et la mise en place de ce dispositif ont pour objectif d'aligner plus étroitement les intérêts du dirigeant mandataire avec ceux des actionnaires et contribuent ainsi aux objectifs de la politique de rémunération.

La valorisation de chaque plan au moment de l'attribution initiale pourra représenter au maximum 25% de la rémunération fixe annuelle du Directeur général. L'attribution devra être soumise à une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et à une période de conservation d'une durée minimale d'un an.

L'attribution définitive des actions sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance de nature financière et le cas échéant non financière appréciées sur la période d'acquisition. Les conditions de performance seront mesurées à la fin de la période d'acquisition de chaque plan selon les modalités prévues par le règlement de plan par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations.

Valorisation des avantages de toute nature

- Voiture de fonction dans le cadre des règles définies par la Société ;
- Assurance chômage auprès de l'Association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (« GSC »). Cette assurance garantit **70%** du revenu net fiscal professionnel avec une durée maximale d'indemnisation de **12** mois portée à **24** mois après un an d'affiliation ;
- Régime de surcomplémentaire de prévoyance souscrit par la Caisse des dépôts auprès de la CNP Assurances. La Caisse des dépôts refacturera à Icade la quote-part des cotisations correspondant à l'assurance dont bénéficie le Directeur général, et ceci étant considéré comme un supplément de rémunération assujetti à l'impôt et aux charges sociales.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (3/3)

Rappel des engagements pris par la Société, par une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou par une société qui la contrôle au sens du même article Indemnité de départ

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs définie par le conseil d'administration prévoit pour le Directeur général le versement d'une indemnité en cas de départ, sous certaines conditions.

Cette indemnité de départ est soumise aux conditions cumulatives suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou désaccord sur la stratégie.

L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, de départ à la retraite ou en cas de non-renouvellement du mandat.

Elle correspond à douze mois de la rémunération globale brute (parts fixe et variable) perçue au cours des douze derniers mois précédant la date de départ contraint.

Le versement de cette indemnité ne pourra intervenir qu'après une décision du conseil d'administration constatant la réalisation des conditions de performance.

Le versement de cette indemnité de départ est soumis à des conditions de performances, selon les modalités suivantes : en cas de départ forcé, la Société versera au Directeur général l'indemnité de rupture si le dernier résultat net part du Groupe (« RNPG ») est supérieur ou égal au RNPG de la Période de Référence.

Pour les besoins de l'appréciation de la condition de performance :

- Le RNPG signifie le résultat net part du Groupe tel que publié par la Société dans ses comptes consolidés et après retraitement des plus-values de cession ;
- Le Dernier RNPG signifie le dernier RNPG de la Société connu au titre de l'exercice précédant la date de Départ Forcé ;
- Le RNPG de la Période de Référence signifie la moyenne arithmétique des RNPG de la Société au cours des deux derniers exercices précédant le Dernier RNPG.

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Olivier WIGNIOLLE, Directeur général

Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de 2020, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2020	Montants ou valorisation comptable soumis au vote		
Rémunération fixe annuelle			400 000 €
Rémunération variable annuelle au titre de 2019 versée en 2020			50 000 €
Rémunération variable annuelle au titre de 2020 (à verser sous condition du vote de l'Assemblée Générale du 24 avril 2021)			32 875 €
	Cible	Réalisation	Montant de la prime
Les objectifs quantitatifs			
<i>Progression du cash-flow net courant. Le montant de prime liée à ce critère est de 12 500 euros à la cible et plafonné à 115%.</i>	386,9 M€	358,3 M€	7 875 €
<i>Évolution du cours de Bourse d'Icade en comparaison de l'indice FTSE EPRA Euro Index entre 90% et 115%. Le montant de prime liée à ce critère est de 12 500 euros si la cible atteinte est de 100 %. Elle sera de 0 si l'évolution est inférieure à 90% et plafonnée à 115%.</i>	entre 90 % et 115 %	69,75 %	0 €
Les objectifs qualitatifs			
<i>Mise en œuvre des actions prévues en 2020 telles que définies dans le plan stratégique 2019-2022 mis à jour en 2019 et le budget 2020 ; maintien d'un dialogue social de qualité et s'assurer de la qualité du management des équipes ; poursuite du développement de la foncière Icade Santé via la diversification dans les EHPAD et à l'international et préparation de l'échéance du pacte d'actionnaires ; garant de la bonne adéquation de la Raison d'être Icade dans les différents métiers d'Icade ; poursuite de la mise en œuvre de la priorité RSE et notamment la trajectoire bas carbone.</i>		100 %	25 000 €
Avantages en nature			38 235 €
<i>dont voiture de fonction</i>			2 940 €
<i>dont assurance chômage</i>			32 765 €
<i>dont régime complémentaire prévoyance</i>			2 530 €
Indemnité de départ			Aucun montant soumis au vote

QUAI 8.2
Bordeaux, Gironde

5. Proposition de dividende



PROPOSITION DE DIVIDENDE 2020 (1/2)

Au titre de la 3^e résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale un dividende au titre de l'exercice 2020 de 4,01 €/action :

Dividende
2020 **stable**
vs. dividende
2019

Un planning de versement en 2 temps :

- Acompte de 2,01 €/action détaché le 3 mars 2021 et payé le 5 mars 2021 en numéraire
- Solde de 2,0 €/action détaché le 28 avril et mis en paiement le 27 mai 2021

83%

Payout
dividende 2020

6,4%

Yield
(base cours
au 31/12/2020)

PROPOSITION DE DIVIDENDE 2020 (2/2)

Au titre de la 4^e résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale une option pour le paiement d'une fraction du solde du dividende en numéraire ou en action :

**Option sur 80%
du solde
du dividende
(1,60 € bruts
par action)**

Prix de l'action :

- **Fixé par le conseil d'administration du 23/04 post AG**
- **Au moins égal à 90% de la moyenne des cours des 20 séances précédant le 23 avril, diminuée du montant net de la fraction du solde du dividende**
- **La moyenne s'élève à 63,94 €/action**

Calendrier :

- **28 avril** : « Ex-date » du solde du dividende
- **29 avril** : « Record date »
- **30 avril** : ouverture de la période d'option
- **20 mai** : clôture de la période
- **25 mai** : annonce des résultats de l'option
- **27 mai** : mise en paiement / livraison en actions

LAMARTINE
Villejuif, Val-de-Marne

6. Questions / Réponses



7. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte



À CARACTÈRE ORDINAIRE (1/2)

1. **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**
2. **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
3. **Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**
4. **Option pour le paiement d'une fraction du solde du dividende en numéraire ou en actions**
5. **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle**
6. **Renouvellement de Monsieur Olivier Fabas en qualité d'administrateur**
7. **Renouvellement de Monsieur Olivier Mareuse en qualité d'administrateur**
8. **Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Antoine Saintoyant en qualité d'administrateur**
9. **Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Bernard Spitz en qualité d'administrateur**
10. **Renouvellement de Monsieur Bernard Spitz en qualité d'administrateur**
11. **Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration**
12. **Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration**

À CARACTÈRE ORDINAIRE (2/2)

13. **Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social**
14. **Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce**
15. **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Thomas, président du conseil d'administration**
16. **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Wigniolle, Directeur général**
17. **Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

18. **Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**
19. **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes**
20. **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription**
21. **Autorisation d'augmenter le montant des émissions**
22. **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**
23. **Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux**
24. **Pouvoirs pour les formalités**

MAC DONALD
Lille, Nord-Pas-De-Calais

8. Vote des résolutions



PREMIÈRE RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

1^{re}

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

- Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldant par un bénéfice de **82.806.370,90 euros**.
- Il est précisé que le montant global des dépenses et charges non admises en déduction par l'administration fiscale telles que visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève à **34.113,31 euros** au titre de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

2^e

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldant par un bénéfice net consolidé part du groupe de **24.239.000 euros**.

TROISIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

3^e

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

- Au titre de la troisième résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à **82.806.370,90 euros** et de procéder aux distributions comme suit :

(en euros)	Total	Par action
Dividende 2020	298.888.321,41	4,01
Dividende « ordinaire »	150.079.309,40	2,01
<i>Dont dividende obligatoire</i>	<i>150.079.309,40</i>	
Prime distribuée aux actionnaires prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport »	148.809.012,01	2,00
Dividende SIIC	238.745.820,20	3,20
Dividende non SIIC	60.142.501,21	0,81
<i>Acompte mars 2021</i>	<i>149.816.839,41</i>	<i>2,01</i>
<i>Solde mai 2021</i>	<i>149.071.482,00</i>	<i>2,00</i>

- Conformément à la décision du conseil d'administration en date du 19 février 2021, il a déjà été payé un **acompte sur dividende de 2,01 euros brut par action** détaché le 3 mars 2021 et payé le 5 mars 2021.
- Le **solde du dividende** s'élevant à **2,00 euros brut par action** serait détaché le 28 avril 2021 et mis en paiement le 27 mai 2021. En cas d'approbation de la 4^e résolution par la présente Assemblée Générale, une option pour le paiement en actions nouvelles d'une fraction du solde du dividende serait offerte aux actionnaires.

QUATRIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

4^e

Option pour le paiement d'une fraction du solde du dividende en numéraire ou en actions (article 16 des statuts)

- Les actionnaires disposeraient d'une option pour le paiement de **80% du solde du dividende**, soit **1,60 euros brut par action**, en **actions nouvelles ou en numéraire**. Les 20% restants, soit 0,40 euros brut par action, seraient payés en numéraire exclusivement.
- Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement de 80% de la fraction du solde du dividende en actions disposeraient d'un **délaï compris entre le 30 avril 2021 et le 20 mai 2021 inclus pour en faire la demande** auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. **À défaut d'exercice** de l'option à l'expiration de ce délai, le solde du dividende serait **payé intégralement en numéraire**.
- Le solde du dividende serait **livré en actions nouvelles et/ou mis en paiement le 27 mai 2021**.
- Le conseil d'administration disposerait, avec faculté de délégation, des pouvoirs pour faire le nécessaire en pareille matière et notamment arrêter le prix d'émission des actions remises en paiement de la fraction du solde du dividende.

CINQUIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

5^e

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle

- À titre préalable et conformément à la réglementation, nous vous rappelons que seules les conventions réglementées nouvelles, autorisées et conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours, sont soumises à la présente Assemblée Générale.
- Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de l'**absence de convention réglementée nouvelle** visée à l'article L. 225-38 du Code du commerce.

SIXIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

6^e

Renouvellement de Monsieur Olivier Fabas, en qualité d'administrateur

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Fabas pour une durée de **quatre années**.
- Fin du mandat : à l'issue de l'assemblée tenue dans l'**année 2025** appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

7^e

Renouvellement de Monsieur Olivier Mareuse, en qualité d'administrateur

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Mareuse pour une durée de **quatre années**.
- Fin du mandat : à l'issue de l'assemblée tenue dans l'**année 2025** appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

8^e

Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Antoine Saintoyant, en qualité d'administrateur

- Ratification de la nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 6 octobre 2020, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Antoine Saintoyant, en remplacement de Monsieur Waël Rizk, démissionnaire
- Fin du mandat : à l'issue de l'assemblée tenue dans l'**année 2023** appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

9^e

Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Bernard Spitz, en qualité d'administrateur

- Ratification de la nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 6 octobre 2020, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Bernard Spitz, en remplacement de Monsieur Jean-Paul Faugère, démissionnaire.
- Fin du mandat : à l'issue de l'assemblée tenue dans l'**année 2021** appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIXIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

10^e

Renouvellement de Monsieur Bernard Spitz, en qualité d'administrateur

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Spitz pour une durée de **quatre années**.
- Fin du mandat : à l'issue de l'assemblée tenue dans l'**année 2025** appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

ONZIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

11^e

Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, la politique de rémunération des membres du conseil d'administration.

DOUZIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

12^e

Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, la politique de rémunération du président du conseil d'administration.

TREIZIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

13^e

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

14^e

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

QUINZIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

15^e

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Thomas, président du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Thomas, président du conseil d'administration.

SEIZIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

16^e

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Wigniolle, Directeur général

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Wigniolle, Directeur général.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

17^e

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

- Prix d'achat maximum : **110** €/action ;
- Montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions : **500** M€ ;
- Part maximale : **5%** des actions composant le capital social ;
- Durée de validité de l'autorisation : **18** mois.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

À TITRE
EXTRAORDINAIRE

18^e

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

- Nombre maximum d'actions pouvant être annulées : **10%** du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois ;
- Durée de validité de l'autorisation : **18 mois**.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

À TITRE
EXTRAORDINAIRE

19^e

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

- Montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de cette délégation : **15 M€** représentant environ **13,2%** du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale ;
- Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée Générale ;
- Durée de de la délégation : **26 mois**.

VINGTIÈME RÉOLUTION

À TITRE EXTRAORDINAIRE

20^e

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription

- Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation : **38 M€**, représentant environ 33% du capital social au jour de la présente assemblée ;
- Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal global des actions ordinaires émises en vertu de la 22^e résolution de la présente assemblée générale et de la 23^e résolution de l'Assemblée Générale du 24 avril 2020 ;
- Les actionnaires auraient, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente délégation ;
- Durée de validité de la délégation : **26 mois**.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

À TITRE
EXTRAORDINAIRE

21^e

Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions

Mise en œuvre d'une clause d'extension s'agissant du nombre de titres à émettre dans le cadre des émissions d'actions ordinaires qui seraient décidées en application de la 20^e résolution, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée Générale.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

À TITRE
EXTRAORDINAIRE

22^e

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

- Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation : **1%** du montant du capital dilué au jour de l'Assemblée Générale ;
- Ce montant s'imputant sur le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 20^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- Durée de validité de la délégation : **26 mois**.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

À TITRE
EXTRAORDINAIRE

23^e

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

- Nombre d'actions maximum pouvant être attribuées gratuitement : **1%** du capital social au jour de de la décision d'attribution ;
- **Sous-plafond de 2%** de l'enveloppe ci-dessus pour les dirigeants mandataires sociaux avec une attribution définitive soumises à une ou plusieurs conditions de performance qui seraient fixées par le conseil d'administration ;
- Période d'acquisition : Minimum **2 ans** ;
- Durée de validité de l'autorisation : **38 mois**.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

**À TITRE
EXTRAORDINAIRE**

24^e

.....

Pouvoirs pour les formalités

Cette résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l’accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de l’assemblée.

9

CLÔTURE DE LA SÉANCE



Factor E – Bordeaux, Gironde



Park View – Lyon, Rhône

Prochains rendez-vous :

- **23 avril 2021** (post bourse) : résultats du 1^{er} trimestre
- **26 juillet 2021** (avant bourse) : résultats semestriels
- **25 octobre 2021** (avant bourse) : informations financières du 3^e trimestre